

# Mettre en oeuvre des démarches de certification environnementale

## Description :

La charte du Parc est proposée pour une reconnaissance en tant que « Agenda 21 ». Cette qualification suppose que la démarche soit promue auprès des collectivités, qui seront donc incitées et accompagnées pour arrêter leur propre Agenda 21.

La démarche pourra être étendue aux associations et autres organismes du territoire.

Par ailleurs, fort des expériences menées lors des fêtes du Parc, le Syndicat mixte popularisera la notion « d'éco-événement » et diffusera ses conseils et outils à tous les organisateurs de manifestations publiques.

Le Syndicat mixte du Parc est par ailleurs un opérateur important de la mise en œuvre de la charte du Parc, qui mobilise en permanence une équipe d'une soixantaine de personnes installées dans les trois Maisons de Parc. Cette équipe, tout comme le fonctionnement institutionnel du Syndicat mixte, génère son propre impact environnemental, notamment par ses déplacements et le fonctionnement de ses locaux.

Il est important que l'empreinte environnementale du fonctionnement du Syndicat mixte soit la plus faible possible. C'est pourquoi le Syndicat mixte a engagé une démarche de maîtrise de ses consommations et un audit environnemental de ses activités, en vue de mettre en place des modes de management et de fonctionnement plus adaptés et plus économes des ressources naturelles.

Cette démarche s'inscrira dans la recherche d'une certification, garante de son maintien dans la durée et de son exemplarité.

Les certifications peuvent être de différents ordres : EMAS, ISO 14 001, ISO 26 000 (responsabilité sociétale...).

## **Principales actions proposées**

■

- Réalisation d'un audit environnemental du fonctionnement du Syndicat mixte
- Mise en œuvre d'une démarche de certification de type EMAS (Environmental Management and Audit Scheme)
- Transfert des savoir-faire acquis auprès des collectivités
- Assistance-conseil aux collectivités en matière de management environnemental et de mise en place « d'éco-événements »

# Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Cette mesure est mise en œuvre par le Syndicat mixte et les collectivités locales, dont certaines se sont déjà engagées dans des démarches de cette nature (Agendas 21 départementaux, notamment).

# Territorialisation de la mesure :

Cette mesure s'applique à la totalité du territoire

## Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

## Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 10 octobre 2014